

PRÉFET DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE

SECLAD
Bureau Logement, Construction, Aménagement

Affaire suivie par : Lionel HERMANGE

Arrêté n° du - 5 JUL. 2013

**portant agrément des communes du département de Seine-Maritime de :
Cauville-sur-Mer, Épouville, Fontaine-la-Mallet, Fontenay, Gainneville,
Gonfreville-l'Orcher, Harfleur, Le Havre, Manéglise, Montivilliers, Notre-Dame-
du-Bec, Octeville-sur-Mer, Rolleville, Sainte-Adresse, Saint-Martin-du-Manoir,
au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des
impôts.**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code général des impôts, notamment son article 199 *novovicies* ;
- Vu le décret n° 2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts;
- Vu la délibération de la commune de Cauville-sur-Mer en date du 11 avril 2013 en date du 8 avril 2013,
- Vu la délibération de la commune de Épouville en date du 30 avril 2013,
- Vu la délibération de la commune de la délibération de la commune de Fontaine-la-Mallet en date du 24 juin 2013
- Vu la délibération de la commune de Fontenay en date du 10 avril 2013,
- Vu la délibération de la commune de Gainneville en date du 6 juin 2013,
- Vu la délibération de la commune de Gonfreville-l'Orcher en date du 25 mars 2013,
- Vu la délibération de la commune de Harfleur en date du 8 avril 2013,
- Vu la délibération de la commune de Le Havre en date du 8 avril 2013,
- Vu la délibération de la commune de Manéglise en date du 8 avril 2013,
- Vu la délibération de la commune de Montivilliers en date du 13 mai 2013,
- Vu la délibération de la commune de Notre-Dame-du-Bec en date du 26 mars 2013,
- Vu la délibération de la commune d'Octeville-sur-Mer en date du 3 avril 2013,
- Vu la délibération de la commune de Rolleville en date du 11 avril 2013,
- Vu la délibération de la commune de Sainte-Adresse en date du 25 mars 2013,
- Vu la délibération de la commune de Saint-Martin-du-Manoir en date du 15 avril 2013,
- Vu l'avis du comité régional de l'habitat de la région de Haute-Normandie en date du 19 juin 2013,

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu au IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts est octroyé aux communes du département de Seine-Maritime de : Cauville-sur-Mer, Épouville, Fontaine-la-Mallet, Fontenay, Gainneville, Gonfreville-l'Orcher, Harfleur, Le Havre, Manéglise, Montivilliers, Notre-Dame-du-Bec, Octeville-sur-Mer, Rolleville, Sainte-Adresse, Saint-Martin-du-Manoir, au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts.

Article 2 :

Madame la Secrétaire générale pour les affaires régionales et Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen le - 5 JUIL. 2013



Pierre-Henry MACCIONI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.